

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, . . . 30 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier le rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

21 Mars 1874.

Chronique générale.

Le vote de mercredi a consolidé le ministère et lui a donné la force nécessaire pour employer utilement les vacances parlementaires. M. de Broglie s'étant engagé à hâter le vote des lois constitutionnelles et ayant annoncé que le gouvernement prendrait l'initiative des nouveaux projets avant la reprise des travaux de la commission des Trente, on espère que l'Assemblée trouvera prêts, à son retour, les matériaux de l'édifice et qu'elle n'aura plus qu'à en assembler les pièces. La déclaration d'amour fait au septennat facilitera singulièrement la besogne, et à moins d'avouer que l'interpellation n'était qu'une manœuvre, voilà les radicaux obligés de se faire les auxiliaires de M. le vice-président du conseil. Ce résultat peut paraître bizarre.

M. de Broglie a reçu de M. le maréchal de Mac-Mahon la lettre suivante, dans laquelle le chef du pouvoir le félicite de son discours et approuve complètement sa manière d'interpréter le septennat :

» Versailles, le 19 mars 1874.

» Monsieur le duc,

» Je viens de lire les paroles que vous avez prononcées hier à la tribune de l'Assemblée nationale.

» Elles sont conformes au langage que j'ai tenu moi-même à MM. les présidents du tribunal et de la chambre de commerce de Paris.

» Je leur donne donc mon entière approbation, et je vous remercie d'avoir si bien compris les droits que m'a conférés et les devoirs que m'impose, pendant sept années, la confiance de l'Assemblée.

» Veuillez agréer, monsieur le duc, la nouvelle assurance de ma haute considération.

» Le Président de la République,
» Maréchal de MAC-MAHON. »

Le Journal officiel fait suivre cette lettre d'une note ainsi conçue :

« Voici les paroles prononcées au tribunal de commerce et auxquelles M. le Président de la République fait allusion dans la lettre qui précède :

« Le 19 novembre, l'Assemblée nationale m'a remis le pouvoir pour sept ans. Mon premier devoir est de veiller à l'exécution de cette décision souveraine. Soyez donc sans inquiétude. Pendant sept ans je saurai faire respecter de tous l'ordre de choses légalement établi. »

Les journaux radicaux, obéissant à un mot d'ordre qui serait odieux, s'il n'était puéril, continuent à nier la maladie de M. Magne.

Bien que le ministre des finances aille mieux, il est encore alité. Il est atteint d'une bronchite sérieuse, ce qui est bien explicable après la rude campagne de quatre mois qu'il a soutenue pour la défense de son budget.

L'acharnement que les journaux ennemis mettent à attaquer M. Magne est tout à la

louange de celui-ci, car il prouve le cas que l'on fait de son expérience et de son talent et la force qu'apportent ses lumières au gouvernement dont il fait partie.

La commission du budget a chargé son président de s'entendre avec le gouvernement pour arriver à faire clore la discussion des nouveaux impôts et à faire promulguer les articles déjà votés. Le gouvernement serait invité à présenter dans un bref délai des propositions pour régler la situation de l'exercice 1874 et à introduire dans le projet de budget de 1875 les changements rendus nécessaires.

La commission a ajourné jusqu'à la réponse du ministre des finances l'examen des amendements qui lui ont été renvoyés et qui sont étrangers à la loi sur la petite vitesse qui reste à voter dans son ensemble.

Le bruit avait couru que le général Bertrand retirait sa candidature dans la Gironde. Le Journal de Bordeaux publie une lettre du général démentant cette rumeur. Il y aura deux candidats conservateurs dans la Gironde, et trois dans la Haute-Marne; aussi la lutte électorale est-elle assez vive dans les deux départements. Nous ne comprenons pas cette vivacité. En effet, sauf M. le général Bertrand, qui se présente hardiment aux Girondins comme bonapartiste déterminé, les autres candidats cherchent à gagner la partie par l'effacement. Il n'y a pas là de quoi passionner.

Voici en peu de mots la situation : M. l'amiral Larrieu, de la Gironde, et M. Lespérut, de la Haute-Marne, espoir, l'un et l'autre, des conservateurs, se déclarent amis de l'ordre, septennalistes, hommes d'une sage liberté, mais ils se gardent bien d'opter pour un régime quelconque de gouvernement. Veulent-ils aboutir à la légitimité, à l'orléanisme, à l'impérialisme ou même à la république parlementaire et modérée ? Ils n'osent le dire, et peut-être qu'ils ne le savent pas. Ils sont conservateurs du transitoire.

MM. Roudier et Danellé-Bernardin, champions de la République, sont tout aussi prudents que leurs concurrents. Se mettront-ils derrière M. Thiers comme M. Lepetit, ou feront-ils le service de M. Ledru-Rollin, comme M. Naquet ? C'est un point qu'ils laissent avec soin dans le doute. Leur république va du centre gauche, qui s'arrangerait volontiers de l'orléanisme, à la gauche radicale, qui s'accommoderait très-bien de la Commune. Bref, ils sont républicains comme leurs adversaires sont conservateurs, sans netteté, sans drapeau. Et pour dire le mot vrai, les uns et les autres sont avant tout candidats.

Cela prouve deux choses : d'abord que le suffrage universel a peur des paroles tranchées et vigoureuses, ensuite qu'il ne nous sauvera pas. Car enfin ce n'est pas en écartant toute affirmation que l'on préparera une solution. Le septennat a certes bien des mérites, mais il ne peut toujours durer. Donc si l'on veut atteindre le but, il faut nommer des députés qui veuillent aller quelque part et qui sachent le dire.

L'Univers a reparu hier matin, après les deux mois de suspension dont il a été frappé pour calmer les colères de M. de Bismark.

La réception de M. Alexandre Dumas fils à l'Académie française aura lieu le 1^{er} mai. M. Dumas est parti pour la campagne afin de mettre la dernière main à son discours, et aussi, dit-on, à un livre sur Aimée Desclée, l'excellente actrice qui vient de mourir.

Nouvelles extérieures.

ANGLETERRE.

Discours de la reine d'Angleterre à l'ouverture du Parlement.

Mylords et messieurs,

J'ai recours à vos avis dès le premier moment permis par les arrangements qui ont suivi la retraite du ministère.

Mes relations avec toutes les puissances étrangères continuent d'être très-amicales, et je ne manquerai pas d'exercer l'influence provenant de ces relations cordiales pour le maintien de la paix européenne et la stricte observation des devoirs internationaux.

Le mariage de mon fils, le duc d'Edimbourg, avec la grande-duchesse Marie-Alexandrowna de Russie, est en même temps un sujet de satisfaction pour moi et un gage de rapports amicaux entre deux grands empires. La guerre avec le roi des Ashantees a eu pour dénouement la prise et la destruction de sa capitale, ainsi que des négociations qui, je l'espère, rendront plus satisfaisantes qu'auparavant nos relations commerciales et autres sur la côte d'Afrique.

Le courage, la discipline et la persévérance de mes armées de terre et de mer, l'habileté, l'énergie dont les troupes expéditionnaires ont fait preuve ont, dans les circonstances les plus critiques, vaillamment maintenu la réputation traditionnelle des armes britanniques.

Je regrette profondément que la sécheresse excessive de l'été dernier ait affecté malheureusement les provinces les plus peuplées de mon empire des Indes et ait amené une famine sur certains points habités par plusieurs millions d'âmes.

J'ai donné ordre au gouverneur général de mon empire indien de ne rien épargner afin de rendre moins accablant le terrible fléau.

Messieurs de la Chambre des Communes, le budget des dépenses pour l'année financière vous sera prochainement soumis.

Mylords et messieurs,

Les délais et les frais auxquels donne lieu le transfert des terres en Angleterre ont été longtemps considérés comme un reproche à l'adresse de notre système de législation et comme un obstacle sérieux dans les transactions en propriétés foncières. Ce sujet a, dans de précédentes sessions, occupé l'attention du Parlement, et j'aime à croire que les mesures qui seront soumises à votre considération seront jugées propres à faire disparaître en grande partie le mal dont on s'est plaint.

Vous serez probablement d'avis que les dispositions arrêtées sur la jurisprudence et la fusion opérée dans l'administration de la loi et de l'équité par le statut adopté à la dernière session doivent sous les mêmes principes s'appliquer aux terres, et vous serez invités à consacrer une partie de votre temps à l'accomplissement de cet objet.

La majeure partie de ces changements serait inapplicable aux tribunaux d'Ecosse ; mais vous serez invités, en ce qui concerne

cette partie du royaume, à examiner le mode le plus satisfaisant pour mettre les procédures sur les appels en harmonie avec la législation récente, et entre autres mesures ayant trait à ces intérêts spéciaux, un bill pour amender la loi relative aux droits sur la propriété foncière et dans le but de faciliter le transfert de la terre vous sera soumis.

Des divergences sérieuses se sont élevées et des remontrances ont été faites par des classes considérables de la société, quant à la mise en pratique du récent acte du Parlement touchant les relations entre le patron et l'employé établies par l'acte de 1874, qui traite des délits en matière de commerce et de la loi relative aux grèves qui en dérivent.

Sur ces points, je désire qu'avant d'entreprendre une réforme législative, vous soyez mis en possession de tous les faits et des questions précises qui font l'objet de la discussion : dans ce but, j'ai nommé une commission royale qui sera chargée de faire une enquête sur l'état actuel et l'application de la loi, afin de l'amender promptement, si cela est nécessaire.

Un bill sera présenté pour réviser les actes parlementaires relatifs à la vente des liqueurs enivrantes, sur les points où l'intervention du parlement paraîtrait nécessaire. Votre attention sera aussi appelée sur les lois concernant les associations de secours mutuels et de prévoyance.

Toutes ces questions feront l'objet de votre examen, et je prie le Tout-Puissant de guider vos délibérations pour le bien du royaume.

ALLEMAGNE.

Les journaux allemands annoncent que le général La Marmora vient de faire paraître à Florence la seconde partie de son livre sur les événements de 1866. Si ce second volume cause à M. de Bismark autant de chagrin que le premier, sa convalescence en pourra souffrir.

Il paraît que la commission du parlement allemand chargée de l'examen du projet de réorganisation militaire persiste à refuser au gouvernement le formidable effectif qu'il réclame et s'entête à ne vouloir pas que M. de Bismark ait le droit d'écraser la nation pendant douze ans sous les charges militaires, sans redouter le contrôle du Reichstag.

M. de Bismark, qui entend à sa façon le régime parlementaire, commence à trouver cette prétention ridicule, et fait adresser par la Gazette de l'Allemagne du Nord une rude mercuriale à ces nationaux-libéraux qui se mêlent de lui faire de l'opposition après lui avoir servilement obéi depuis cinq ans.

La Gazette de la Croix a déjà parlé de dissolution : c'est l'ultima ratio de M. de Bismark en Allemagne et des républicains en France. Mais il est peu probable que le cabinet de Berlin soit obligé d'en venir à cette extrémité : les nationaux-libéraux ont trop appris à redouter la fêrule du grand-chaucier pour s'opiniâtrer dans leur révolte, et déjà l'on parle d'une transaction : la Chambre renoncerait à contrôler le budget militaire, moyennant certaines modifications à la loi sur la presse. M. de Bismark, qui n'a jamais eu peur des journaux, s'empressera bien certainement de conclure un marché tout à son avantage.

On explique le retard que met Serrano à attaquer les lignes carlistes par l'attente des pièces de gros calibre qu'il a commandées à l'usine Krupp. Ces pièces sont enfin arrivées en France, comme nous l'annoncions dernièrement, et elles ont pu être embarquées à Bayonne à destination de Santander.

Nous ne reviendrons pas sur ce fait, qui dénote de la part des autorités françaises un esprit de partialité qui ne peut provenir que d'agents subalternes. Cependant, on signale un autre fait auquel nous ne pouvons croire. Dernièrement, un officier carliste, retournant en Espagne, n'a pu franchir la frontière avec son sabre; force lui a été de l'abandonner aux mains des gendarmes, qui ont prétendu avoir reçu les instructions les plus sévères.

Certains gens prétendent que cette étrange conduite serait due aux antipathies bien connues de l'un des ministres pour les carlistes.

Mais, en attendant, notons tous ces bruits avec l'espoir de les voir démentis et de recevoir des explications nettes et catégoriques.

Nous insérons ici la dépêche suivante relative à la prise d'Olot par les carlistes. Venant de l'Agence Havas, dont on connaît l'esprit de partialité quand il s'agit des affaires d'Espagne, elle a son importance :

« Barcelone, 19 mars.

» La défaite de la colonne de Nouvilas produit une triste impression. On considère la chute d'Olot et de Gérone comme devant en être la conséquence.

» Le capitaine-général Izquierdo, qui doit être remplacé par Serrano-Bedoya, a publié une proclamation contenant le passage suivant :

« Cette défaite, loin d'abattre notre foi, notre enthousiasme, notre ardeur, doit augmenter notre courage et notre ferme résolution de sauver la liberté. L'union, l'ordre, le respect aux autorités sont nécessaires. J'y compte. »

On écrit de Castro de Urdiales à l'Impartial de Madrid :

« Ce matin sont arrivés ici le ministre de la marine amiral Topete, le général Dominguez, commandant en chef de l'état-major des armées du Nord, le chef d'escadre amiral Barcartegui, avec leurs états-majors respectifs.

» L'amiral Topete et le général Dominguez sont allés rendre visite au général Moriones qui part aujourd'hui même pour Santander, à bord du vapeur *Cuatro-Amigos*. La visite terminée, les deux chefs, accompagnés du commandant de l'escadre, se sont rendus à bord du *Gaditano* pour opérer la reconnaissance de toute la côte. A cinq heures, l'expédition était de retour; le général Dominguez est parti pour Somorastro, et l'amiral Topete est resté ici.

» Des renforts sont déjà arrivés ici, et l'on a organisé la brigade que commande le colonel Burgos et se composant des régiments des Asturies, d'Afrique et de Castille. Demain on complétera l'organisation de la brigade que commandera le général Chinchilla.

» Le général Serrano Acebron, arrivé hier soir, est parti aujourd'hui pour le camp. On a aussi opéré le débarquement de toute l'artillerie, ainsi que des munitions que transportait la *Sofia*; et je crois que dans deux ou trois jours arriveront le reste des renforts et tout le matériel attendu, dans lequel cas les opérations militaires commenceront immédiatement, si le temps le permet, car hier soir il s'embrouillait de nouveau et tournait à la tempête. La pluie est tombée avec abondance.

» De leur côté, les carlistes ne se relâchent point; ils exécutent toutes sortes de travaux et font tous les préparatifs pour soutenir le choc, lequel sera rude, je vous assure. »

Tribunaux.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS.

Audience du 17 mars.

AFFAIRE FERRAND; MARCHÉS POUR LE RAVITAILLEMENT DE PARIS.

Mardi ont commencé devant la 7^e cham-

bre correctionnelle les débats de cette affaire importante, et qui remplira de nombreuses audiences.

Les personnes impliquées dans cette poursuite ont été d'abord au nombre de 15; l'ordonnance du juge a déclaré qu'il n'y avait pas preuves suffisantes pour une mise en prévention contre 8 des inculpés.

En sorte qu'aujourd'hui nous ne voyons sur le banc correctionnel que :

- 1^o Ferrand, chargé directement des opérations de ravitaillement qui ont dépassé 30 millions. Son défenseur est M^e Desmarest;
- 2^o Pilon, assisté de M^e Grandperret;
- 3^o Veuve Le Barazer, négociant à Bordeaux, défendue par M^e Weber;
- 4^o Richer, défendu par M^e Lenté;
- 5^o Delaville, riche éleveur du Calvados, défendu par M^e Nicolet;
- 6^o Lemoine, défendu par M^e Lenté;
- 7^o Vincent Wilson;
- 8^o James Wilson.

Ces deux derniers, sujets anglais, font défaut.

Voici les faits principaux qui ressortent de l'instruction :

M. Ferrand avait été autrefois fournisseur des prisons à Alger. Il fut déclaré en faillite en 1865. En 1869, il avait épousé une femme qui lui avait apporté une modeste dot de 20,000 fr. qu'il avait dissipée; de sorte qu'au moment où éclata la guerre, il se trouvait dans la position la plus embarrassée.

Il n'en fut pas moins investi par le gouvernement, au mois de novembre 1870, d'une mission toute de confiance. Il fut chargé de s'occuper du ravitaillement de Paris pour l'heure où les portes seraient ouvertes. Il devait en conséquence acheter, au mieux des intérêts du Trésor, tous les bestiaux et denrées alimentaires qu'il pourrait trouver soit en France, soit en Angleterre, à défaut de la France qui, ravagée, offrait peu de ressources. A cet effet, un crédit de trente millions était ouvert à Londres, à la succursale du Comptoir d'escompte et à la maison Morgan; ces deux établissements avaient ordre de payer toutes factures visées par Ferrand.

La rémunération de cet agent avait été fixée, savoir: à 1/2 0/0 sur les deux premiers millions, à 1/4 sur les trois millions qui suivraient et à 1/8 sur le reste.

L'entreprise fut menée à bonne fin. Ferrand acheta pour 34 millions de denrées alimentaires; il présenta ses comptes au ministère du commerce; ils constataient qu'il avait reçu 34 millions 636,000 fr., et qu'il avait employé la somme de 34 millions 560,000 fr.; il remettait en même temps la différence. Ces comptes furent approuvés, et même le ministre, M. Magnin, crut devoir rendre hommage à l'activité, à l'habileté, au dévouement dont M. Ferrand et ses auxiliaires avaient preuve.

Le rapport du ministre constatait en outre avec satisfaction que la commission s'était à peine élevée, pour l'ensemble des opérations, à un tiers pour cent des sommes dépensées, soit 50,000 fr.

Toutefois, le quitus n'était pas encore accordé lorsque des soupçons graves d'improbité s'élevèrent contre Ferrand. Il était notoire qu'il était absolument sans ressources, quand, le 10 octobre, il quitta Paris en ballon pour aller remplir la mission que lui avait confiée M. Magnin, alors ministre du commerce.

Or, on constata que, dès 1871, une transformation complète s'était accomplie dans la manière de vivre de Ferrand. Il n'avait pas hésité à adopter de suite des habitudes et un train de maison qui supposaient une grande fortune: il avait acheté dans le Finistère le domaine de Lesnevar qui lui revenait à 430,000 fr. environ; il avait en outre acquis l'usine de la Suze, moyennant 130,000 fr. Puis voulant se donner le luxe d'une réhabilitation, il avait acquis, moyennant 84,000 fr., toutes les créances de sa faillite. C'était environ 650,000 fr. de dépenses connues, sans parler de celles qu'on ne ne connaissait pas.

C'est alors que la commission des marchés y regarda de plus près et qu'une instruction judiciaire mit en lumière les faits qui servent aujourd'hui de base à la poursuite.

Dans cette affaire comme dans plusieurs autres du même genre, la justice trouva des éléments de culpabilité dans les différends qui éclatèrent entre les associés se disputant la part du butin.

Ferrand, en quittant Paris, y avait laissé deux associés: un Anglais nommé James Wilson, apprenant que Ferrand avait réalisé

des bénéfices importants, vint réclamer sa part.

Des arbitres furent nommés et fixèrent d'abord la part des associés de Ferrand à la somme de 750,000 fr.

Après cette révélation, Ferrand dut faire des aveux. Il reconnut qu'il avait reçu d'intermédiaires la somme de 525,000 francs; mais, disait-il, à titre d'indemnité particulière, ou, si l'on veut, de courtage.

Voici en deux mots le mécanisme de la fraude imaginée par Ferrand: il avait produit des factures de la maison Berthoud et Coulon comme étant des vendeurs directs. Or, cette maison faisait l'office de commissionnaire et majorait les prix de 3 0/0.

Des lettres saisies par l'instruction établissent l'entente qui existait entre Ferrand et ceux qu'il donnait comme étant les vendeurs, alors qu'ils n'étaient que des intermédiaires complaisants.

La prévention relève aussi contre Ferrand et contre ses coprvenus Lemoine, Delaville, la veuve Le Barazer, née Olga Bouton, Richer, Pilon, Vincent et James Wilson, le délit d'abus de confiance résultant de la substitution de marchés fictifs à des marchés réels, de commissions illicites, et enfin de dissimulation d'a-comptes payés.

Ferrand, dans le système de la prévention, n'a jamais été un courtier, mais un mandataire salarié, dont la rémunération avait été précisée, qui n'avait aucune responsabilité que celle des fautes qu'il pouvait commettre.

Cette affaire occupera plusieurs audiences. Nous ferons connaître les incidents qui se produiront au cours des débats et la décision qui interviendra.

L'audition des témoins a commencé hier.

M. Gambetta, sur la question de M. le président, se rappelle avoir autorisé Ferrand à diriger les opérations relatives au ravitaillement de Paris.

M. de Cézanne, député, a donné à son tour quelques renseignements sur la façon dont ces opérations étaient conduites.

Les témoins qui suivent sont des fournisseurs qui ont traité avec Ferrand; la défense, en faisant citer cette série de témoins, s'est proposé d'établir que beaucoup de sommes reçues de ces fournisseurs par le prévenu ne sont pas des escomptes touchés au préjudice de l'Etat, sur les prix payés par le gouvernement, mais simplement des gratifications offertes spontanément par ces fournisseurs sur leurs bénéfices.

Ferrand reconnaît avoir touché des pots de vin, mais ces pots de vin, qui lui auraient été offerts lorsque les affaires étaient définitivement conclues et soldées, n'ont pu avoir d'influence sur les prix demandés au gouvernement.

Tel est du moins le système du prévenu.

La suite de l'audition des témoins est renvoyée au lendemain.

Nouvelles militaires.

Les affiches qui viennent d'être posées dans toute la France, relatives aux citoyens devant faire partie de l'armée territoriale, paraissent préoccuper les nombreux candidats aux grades d'officiers dans cette catégorie de l'armée.

Un de nos confrères croit pouvoir dire à ce propos que la date des examens n'est pas encore fixée. Les programmes sont seulement préparés et ils seront publiés dans quelque temps.

Avant-hier, le conseil supérieur de la guerre s'est réuni chez M. le Président de la République. Étaient présents: MM. Canrobert, de Failly, Borel, Grellay, d'Aumale.

On a discuté dans cette séance le mode d'appel et d'instruction pour les hommes faisant partie de l'armée territoriale.

La commission parlementaire chargée d'élaborer un projet de loi relative à la constitution des cadres de l'armée permanente vient de terminer son travail.

Il ne semble pas que la commission ait fait quelque chose de pratique, même de possible, car il n'est pas un militaire que nous n'ayons entendu critiquer ce projet.

La compagnie d'infanterie, forte de 146 hommes en temps de paix, en compterait 250 en temps de guerre, et serait commandée par 2 capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant. C'est ravalier inutilement le grade de capitaine, qui mériterait plutôt qu'on le distinguât et qu'on l'élevât. Que fe-

ront deux capitaines dans une compagnie où il n'y aura qu'un lieutenant et un sous-lieutenant?

Il est de toute impossibilité que ce projet de loi soit adopté par l'Assemblée.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CLASSE DE 1873.

La tournée du conseil de révision commencera dans notre département le 9 avril prochain.

Les jeunes gens devront se hâter de produire les pièces qui leur seront nécessaires devant le conseil de révision.

École de cavalerie de Saumur.

ENGAGÉS CONDITIONNELS D'UN AN.

Le ministre de la guerre vient de prendre les dispositions suivantes à l'égard des engagés conditionnels d'un an de l'arme de la cavalerie qui ont contracté ou contracteront avant l'expiration de leur premier engagement, un rengagement d'égal durée pour obtenir le brevet de sous-lieutenant auxiliaire à l'expiration de la deuxième année de service.

Ces militaires seront réunis à l'École de cavalerie de Saumur, où ils formeront une section à part. Ils devront y être rendus le 21 mars courant au plus tard, et seront considérés comme détachés de leur régiment pendant toute la durée de leurs cours à l'École.

D'après des renseignements que nous avons lieu de considérer comme exacts, le nombre des engagés conditionnels d'un an qui ont consenti à faire une seconde année dans la cavalerie s'élèverait à vingt.

SOUS-OFFICIERS PORTÉS POUR L'AVANCEMENT.

Nous apprenons, en même temps, que tous les sous-officiers de cavalerie qui figurent au tableau d'avancement de 1874, pour le grade de sous-lieutenant, seront dirigés, à partir du 1^{er} avril prochain, au nombre de 57, sur l'École de Saumur pour en suivre les cours jusqu'au 1^{er} octobre, et en sortir avec le grade d'officier.

La nouvelle organisation de l'École de Saumur a pour regrettable effet, en ce qui concerne l'arme de la cavalerie, de n'y admettre d'abord que les sous-officiers qui doivent passer officiers, de telle sorte que ceux qui ne doivent pas avancer seront tous privés des études de perfectionnement professionnel que l'on rencontre dans cet établissement, et qu'ils pouvaient suivre antérieurement.

Elle a cet effet non moins fâcheux d'éloigner pendant dix-huit mois tous les sous-officiers comptant au moins quatre ou cinq ans de service (car il faut bien ce temps au minimum pour figurer au tableau d'avancement, et souvent plus), ce qui ne peut manquer d'être préjudiciable à l'instruction générale des cavaliers et à celle des contingents des régiments. Enfin elle soustrait des sous-officiers à deux inspections générales successives.

De plus, dans la période d'avril à octobre, c'est-à-dire pendant les six mois spécialement consacrés à l'instruction, aux grandes manœuvres, aux marches et aux inspections, l'École de Saumur posséderait des sous-officiers candidats de deux inspections générales, c'est-à-dire que ce sera précisément à l'époque où les régiments auront le plus besoin de leurs forces vives, qu'on en éloignera le plus de monde.

Nous appelons l'examen sérieux du général du Barail, auquel est due principalement, dit-on, la nouvelle organisation de l'École de Saumur, sur les réflexions qu'elle nous suggère et sur les inconvénients que nous signalons.

Nous terminerons en lui faisant remarquer que ce n'est pas en séparant trop longtemps les sous-officiers du soldat qu'on en fait de bons officiers; que ce n'est pas en centralisant trop dans un seul établissement l'instruction militaire, qu'on en opérera la diffusion nécessaire. Si les régiments se trouvent ainsi désintéressés de toute initiative et de toute émulation, qu'y feront ceux qui y resteront sans espoir d'aller à Saumur? On n'aura obtenu que ce résultat: l'indifférence et le découragement.

(La Patrie.)

Armée territoriale.

L'affiche dont nous parlons plus haut est parvenue à la préfecture de Maine-et-Loire, et le dernier numéro du *Recueil des Actes administratifs* de la préfecture renferme une circulaire, en date du 14 mars 1874, par laquelle M. Merlet instruit MM. les sous-préfets et MM. les maires du département des ordres de M. le ministre de la guerre.

La circulaire de M. le préfet de Maine-et-Loire se termine par ces mots :

1° Le recensement s'applique aux hommes des classes 1866 à 1885, inclusivement, en commençant par la classe 1866 ;

2° Chaque classe fera l'objet d'un tableau distinct qui sera établi en double expédition ;

3° Les hommes seront portés sur l'état de recensement du lieu où ils ont concouru au tirage au sort, sauf à rayer ultérieurement ceux qui auront fixé ailleurs leur domicile légal, et après avoir reçu avis de leur inscription sur les états de leur nouveau domicile ;

4° Seront inscrits, en conséquence, les nouveaux domiciliés qui seront signalés.

Ne doivent pas être inscrits :

1° Les hommes qui ont été exemptés par les conseils de révision de leurs classes, pour défaut de taille ou infirmités ;

2° Les membres de l'instruction publique et des différents cultes qui ont été dispensés et continuent à remplir les conditions de cette dispense.

Comme complément, nous croyons devoir publier le tableau suivant, qui résume les renseignements nécessaires aux hommes appelés à faire partie de l'armée territoriale :

LES HOMMES			ONT A FAIRE		Libération du service à 40 ans le 1 ^{er} juillet.
Agés en 1874	nés en l'année de	font partie de la classe de	dans l'armée territoriale à partir du 1 ^{er} juillet.	dans la réserve de l'armée territoriale à partir du 1 ^{er} juillet.	
39 ans	1835	1855	»	1870	1876
38 —	1836	1856	»	1871	1877
37 —	1837	1857	»	1872	1878
36 —	1838	1858	»	1873	1879
35 —	1839	1859	»	1874	1880
34 —	1840	1860	1870	1875	1881
33 —	1841	1861	1871	1876	1882
32 —	1842	1862	1872	1877	1883
31 —	1843	1863	1873	1878	1884
30 —	1844	1864	1874	1879	1885
29 —	1845	1865	1875	1880	1886
28 —	1846	1866	1876	1881	1887

Programme de l'examen pour les officiers de l'armée territoriale.

Ecoles du soldat, du peloton, des tirailleurs et de bataillon.

Service intérieur et service en campagne.

Devoirs du commandant de compagnie.

Cours d'administration (complet pour les aspirants comptables).

Histoire de France, géographie descriptive de la France et de l'Europe.

Arithmétique : éléments de trigonométrie et de géométrie.

Autant que possible savoir lever un plan sommaire.

Les candidats connaissant des langues étrangères et ayant parfaitement satisfait au programme ci-dessus passeront avec tour de faveur.

L'incendie que nous avons annoncé comme ayant éclaté sur la commune de Dénezé, était sur celle de Louresse-Rocheménier, dans un taillis appartenant à la commune elle-même.

Après avoir consumé 5 hectares de biens communaux, le feu a également détruit 18 ares à M. François Etreau, de Louresse, et 20 ares à M. Ouvrard, négociant à Paris.

C'est après deux heures de travaux pénibles que les habitants de Louresse ont pu s'en rendre maîtres.

La perte s'élève à 400 fr. environ. Cet incendie est dû à l'imprudence de deux jeunes enfants, Louis et Marie Roger, qui, en gardant des moutons, ont fait du feu sur la lisière du bois.

Les congés de Pâques pour les lycées et collèges du ressort de l'Académie sont fixés comme il suit :

Sortie, le mercredi 4^{er} avril, après la classe du soir ; rentrée, le lundi 13, à l'heure

ordinaire, pour les internes. Les classes reprendront le mardi matin 14 avril.

Le 11 mars, le nommé Chudeau, Jean, âgé de 75 ans, propriétaire à Longué, revenait chez lui, dans la soirée, légèrement pris de boisson ; il voulut traverser sur une petite poutre un fossé large de 2 mètres, contenant 50 centimètres d'eau ; il perdit l'équilibre, tomba dans le fossé et s'y noya.

Un nommé Thomas vient d'être écroué au pénitencier de Tours, comme auteur et colporteur de fausses nouvelles.

Voici dans quelles circonstances ce fait s'est produit :

En 1870, le nommé Auguste Berger, soldat de la réserve, classe de 1870, épousait une jeune fille de Luynes. Lorsque la funeste guerre de 1870 éclata, il dut abandonner sa jeune femme pour rejoindre son régiment. Grièvement blessé dans une des premières rencontres, il fut transféré à l'hôpital du camp de Châlons, où il succomba le 29 août 1870, ainsi que le constate l'acte de décès.

La jeune femme restée veuve avec un enfant âgé aujourd'hui de trois ans contracta, dans le courant du mois d'août dernier, un second mariage.

Les jeunes époux vivaient dans une paix profonde, lorsque Thomas, écoutant les conseils perfides d'un nommé G..., eut l'incroyable idée de dire à la famille Berger que celui qu'ils regrettaient n'était pas mort, mais qu'il était resté prisonnier en Prusse et qu'il allait être de retour très-prochainement.

On juge de l'effet produit par cette révélation dans la famille Berger et dans le nouveau ménage ! Cette étonnante nouvelle fit bientôt l'objet des conversations de toute la ville de Luynes. L'autorité s'en émut à juste titre et, après d'actives recherches, elle finit par mettre la main sur le coupable qui avoua que les histoires qu'il avait débitées étaient de pures imaginations.

La justice lui demandera sans doute un compte sévère de ses inventions romanesques.

Un abonné du *Journal de Maine-et-Loire* a adressé à cette feuille la lettre suivante, dont le sujet ne peut manquer d'intéresser nos lecteurs. Peut-être songera-t-on à créer dans notre ville ce mode de vente qui produit pour la population d'Angers d'heureux résultats.

Voici comment s'exprime le correspondant du *Maine-et-Loire* :

« Monsieur le directeur,

Depuis quinze mois, une vente à la criée a été installée à Angers ; était-ce utile, était-ce contraire à l'intérêt général de la population ? Voilà deux questions qui se posent et se discutent en ce moment ; les uns demandent l'extension de la vente, et je fais partie de ce groupe ; les autres en demandent la restriction.

Afin d'éclairer l'opinion publique sur ces controverses, il m'a semblé opportun de réclamer la publicité de votre journal : le public appréciera.

Les ventes à la criée sont des innovations difficiles à implanter : il faut rompre avec des usages établis, et les administrations, peu soucieuses de lutter contre la puissance de l'habitude, entourent ces ventes d'une réglementation excessive qui les entravent au lieu d'en simplifier le mécanisme.

Je ne vous parlerai pas, Monsieur le directeur, du côté économique de la question ; je ne discuterai pas plus les lois, principes et règlements qui régissent la matière, mais je serai tout simplement l'écho d'une foule de gens et de petits ménages qui jugent la vente à la criée d'Angers à leur point de vue, et cette appréciation de l'opinion générale n'est pas la moins sensée.

Avant la criée, le prix du poisson de mer était inabordable. Aujourd'hui, ce prix a baissé de 50 à 100 0/0, et j'ajouterai que souvent j'ai vu vendre des quantités de poissons de 10 à 20 c. le kilo. Le prix actuel des moules est de 100, 150 et quelquefois 200 0/0 moins élevé que les prix moyens de 1872 ; il en est de même des autres coquillages, huîtres, chevrettes, homards, etc. ; les primeurs de toutes espèces deviennent accessibles à tous les ménages ; les fromages se vendent bien moins cher, et de nouvelles espèces inconnues arrivent sur le marché.

Voilà des faits qui ne rencontreront aucun contradictoire.

D'un autre côté, depuis que la criée existe, il s'y vend d'excellente viande et à des prix très-inférieurs à ceux établis par la boucherie angevine, et c'est là la démonstration la plus évidente que des prix plus réduits sont possibles.

Quoique la liberté des viandes ait remplacé la taxe officielle, cette liberté qui devait amener la concurrence et par suite l'abaissement des tarifs, se trouve entravée dans nos villes par la réunion quotidienne au lieu commun (l'Abattoir) de tous les intéressés à maintenir l'élévation des cours : La vente à la criée puisant ses approvisionnements à de nouvelles sources, remplit forcément le but cherché.

Il est bien évident que l'antagonisme que nous voyons en ce moment vient de ce que les marchands craignent que l'excès de production des contrées éloignées n'amène la diminution de leurs bénéfices.

Je comprends qu'ils défendent leurs intérêts en toute liberté, mais la réciprocité doit aussi nous être permise.

C'est là le but que nous poursuivons en demandant, dans l'intérêt général, à l'autorité locale, une protection efficace en faveur d'une création qui a déjà prouvé combien elle peut rendre de services à une époque où toutes les classes de la société éprouvent des embarras pour suffire aux besoins de leur famille.

La prolongation pendant une heure de plus de la durée habituelle du marché serait le moyen le plus sûr de retirer de cette institution les avantages que le public a le droit d'en espérer, et j'ai la ferme confiance que cette modification nécessaire ne sera pas refusée par l'administration municipale, dont chacun a pu déjà apprécier le dévouement aux intérêts de la cité.

J'ai l'honneur, Monsieur, etc.

UN DE VOS ABONNÉS,
Signataire de la pétition présentée par 600 notables de la ville, à l'administration municipale.

Voici une décision de la cour de cassation sur une question de voirie, qui intéresse un grand nombre de propriétaires :

Par un récent arrêté, elle a décidé que certains travaux de construction et de premier établissement, tels que remblai, nivellement, cailloutis, pavage de ruisseaux et établissement de trottoirs, n'étaient pas à la charge des propriétaires du sol des rues nouvelles.

AVIS AUX INSTITUTEURS.—Nous lisons dans le *Bulletin officiel de l'instruction primaire* :

« Un instituteur public du département de la Dordogne, qui s'était absenté deux fois dans l'espace de deux mois sans une autorisation régulière, a été suspendu de ses fonctions pour une durée de quinze jours, avec privation de traitement. »

Perception de Saumur.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux termes sont priées de solder le 1^{er} terme échu le 15 mars.

Le percepteur, VÉTAULT.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens pour l'admission au surnumérariat auront lieu le jeudi 23 avril prochain.

Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter sans délai devant le Directeur, chef du service des Postes du département, rue du Bellay, n° 32, à Angers, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Les demandes ne seront admises que jusqu'au 18 avril prochain inclusivement.

Faits divers.

Il y a quelques jours avait lieu la première vacation de la vente des diamants de M^{me} Duverger, la célèbre Marguerite Gauthier de la *Dame aux camélias*.

Parmi les nombreuses personnes qui y assistaient on a remarqué M^{mes} Doche, Ogy, Sarah Félix, Déjazet, etc., des joailliers venus de Londres, de Berlin et jusque de Constantinople, MM. Mellerio, Halphen, Fontana, etc.

Une rivière composée de vingt-sept gros chatons en brillants, vendue en détail (quatorze lots), est montée au chiffre total de 148,500 fr.

Une paire de boucles d'oreilles avec pendeloques tout-à-fait exceptionnelles, en forme de poire, et dont chacune est surmon-

tée de deux brillants, a été adjugée à 70,500 francs.

Un splendide brillant de forme rectangulaire, a été adjugé à 50,500 fr.

Une grande plaque ronde avec diamant central, entourée de brillants, a été adjugée à 29,500 fr.

Ce qui, pour la 1^{re} vacation, forme un total de 299,000 fr.

La suite de la vente, remise au lendemain, promettait d'être aussi animée.

M^{me} Duverger a assisté, dès le début, à la vente, cachée derrière M^e Escribe. Personne ne l'a vue. Elle avait une robe de satin noir et des boucles d'oreilles presque aussi belles que celles qu'elle fait vendre.

Il vient de mourir à Bliquetuit, dit le *Nouvelliste de Rouen*, une vénérable centenaire sur laquelle on a bien voulu nous envoyer quelques détails. M^{me} Delaune s'est éteinte après deux jours de maladie et dans la pleine possession de ses facultés. Elle était née le 25 mai 1774, et s'appelait de son nom de demoiselle Marie Leveillard. Sa vie, nous mande-t-on, fut toujours exemplaire. Elle eut à lutter à l'époque de la Révolution.

Pendant que tous concouraient aux innovations de la Convention, les uns par entraînement, les autres par peur, Marie Leveillard, alors âgée de vingt ans, restait dans sa maison avec sa mère. Quand le soir du samedi était arrivé, la mère et la fille quittaient à la dérobée le foyer domestique, s'en allaient à la Haye-de-Routot, au milieu de la forêt de Brotonne, par des sentiers détournés pour entendre la messe d'un prêtre inassuré, puis elles retournaient à Bliquetuit, où elles arrivaient avant le jour pour ne donner l'éveil à personne. Cette course nocturne de six lieues, dans une forêt, elles la faisaient toutes les semaines.

M^{me} Delaune n'était pas d'une famille riche. Elle a travaillé toute sa vie et a vécu de son travail. Elle filait le lin, et elle a filé jusqu'à la fin de sa carrière. M^{me} Delaune, qui a vécu sous treize gouvernements, avait pu entendre sa grand-mère lui parler de Louis XIV.

Une série de crimes épouvantables vient de jeter la consternation dans la commune de Sordent (Creuse). Un sieur Eugène Bellivier, riche propriétaire de cette commune, mû par un sentiment de haine implacable et obéissant peut-être aussi à un accès de folie furieuse, a étranglé ses deux enfants, âgés l'un de sept ans, l'autre de quatre ans, puis après avoir essayé d'assassiner sa mère qu'il a laissée comme morte, il a mis le feu à la maison paternelle et à celle d'un de ses voisins, détruisant ainsi du même coup les villages de Mainiages et du Petit-Chiveux. A peine si les malheureux cultivateurs qui les habitaient et dont les maisons étaient couvertes en chaume ont pu sauver quelques objets mobiliers et quelques pièces de bétail. Ces faits accomplis, Bellivier se rendant justice à lui-même est allé se précipiter dans un étang où son cadavre a été retrouvé le lendemain.

Un travail de statistique fort intéressant, c'est le chiffre des appointements des divers agents de l'exploitation des chemins de fer français :

Directeurs, 30,000 fr. — Secrétaire général, 18,000 fr. — Chefs de service, 6,000 à 12,000 fr. — Chefs de bureau, 3,400 à 5,000 fr. — Employés des bureaux, 600 à 5,000 fr. — Ingénieurs en chef, 10,000 à 26,000 fr. — Ingénieurs, 7,000 à 8,000 fr. — Chefs de stations, 4,600 à 6,000 fr. — Inspecteurs, 4,000 à 5,000 fr. — Architectes, 6,000 à 8,000 fr. — Géomètres, conducteurs de travaux, 3,000 à 5,000 fr. — Dessinateurs du bureau des études, 1,800 à 3,000 fr. — Chef du bureau des études, 4,000 fr. — Ingénieurs de la traction, 8,000 à 10,000 fr. — Chef du service commercial, 12,000 fr. — Chefs du mouvement, 6,000 à 11,000 fr. — Chefs de gare et sous-chefs, 1,800 à 6,000 fr. — Caissiers, 1,600 à 3,600 fr. — Chefs de dépôt, 2,400 à 3,000 fr. — Chefs mécaniciens, 3,600 fr. — Mécaniciens des quatre classes, 1,600 à 3,000 fr. — Chauffeurs des quatre classes, 1,200 à 1,700 fr. — Graisseurs, 1,000 à 1,200 fr. — Conducteurs de wagons, 1,200 à 1,600 fr. — Aiguilleurs, 1,100 à 1,400 fr. — Garde-lignes, 800 à 1,000 fr.

Sur le chemin de fer d'Orléans, les agents ont un bénéfice sur les recettes.

Ailleurs, on a établi des magasins de denrées à prix d'achat en grand. Ce sont les employés qui gèrent ces magasins.

Pour les articles non signés : P. GODX.

